



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 17 DECEMBRE 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-225

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf
Présents : 43 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 20 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 14 Saint-Flour, après convocation légale en date du 11
Votants : 57 décembre 2025, sous la Présidence de Madame Céline
CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, M. Axel JOURQUIN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETTIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc PUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Gérard DELPY, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVUCH, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTHONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
M. Frédéric ASTRUC donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Gilles BIGOT donne pouvoir à MME Marina BESSE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Gérard COURET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Vital GENDRE donne pourvoir à M. Bernard REMISE
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Olivia GUEROUULT donne pourvoir à M. Philippe DE LAROCHE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc PUGNET
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETTIMBERT
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **22 DEC. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **22 DEC. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du **Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND**.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251217-DELIB2025-225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - ADOPTION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 3° ;

Vu la délibération n°2023-162 en date du 3 juillet 2023, approuvant la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile ;

Vu la convention intervenue entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de restauration pour la fourniture de repas au titre du service de portage de repas à domicile portant modification de son article 10 ;

Considérant la demande d'évolution du prix d'achat unitaire du repas par le CCAS de Saint-Flour au regard de l'augmentation de ses charges propres ;

Considérant la demande du CCAS de Saint-Flour de porter le prix d'achat unitaire du repas de 10€ à 12,27€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 par courrier recommandé en date du 3 décembre 2025 ;

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention avec le CCAS de Saint-Flour, annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE et DECIDE DE SIGNER l'Avenant n°2 à la convention de restauration entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de Saint-Flour pour la fourniture de repas au titre du service de portage de repas à domicile, portant le prix d'achat unitaire du repas de 10,00 € à 12,27 € TTC au 1^{er} janvier 2026.

POUR : 57 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,
SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ
Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251217-DELIB2025-225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



Avenant n°2

A LA CONVENTION DE RESTAURATION ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-FLOUR POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU TITRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Vu les délibérations n°2023-162 en date du 3 juillet 2023 de Saint-Flour Communauté et du 27 juin 2023 du CCAS de la Ville de Saint-Flour approuvant la convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile ;

Vu la convention intervenue entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la ville de Saint-Flour pour la fourniture et la confection de repas prêts à livrer dans le cadre de son service de portage de repas à domicile ;

Vu l'avenant n°1 en date du 23 septembre 2024 à la convention de restauration pour la fourniture de repas au titre du service de portage de repas à domicile portant modification de son article 10 ;

Considérant que pour tenir compte des réalités économiques, il convient de revoir le tarif de la prestation réalisée par le CCAS, par voie d'avenant, conformément à l'article 10 de la convention, portant ainsi le prix d'achat unitaire du repas de 10,00 € à 12,27 € TTC au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2025 de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du du CCAS de Saint-Flour :

Article 1 :

L'article 10 modifié de la convention est modifié comme suit :

Le prix du repas est fixé à :

- 12,27 euros TTC pour les repas préparés au titre du service portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Flour, le

Pour le CCAS de la Ville de Saint-Flour
Le Vice-Président,

Pour Saint-Flour Communauté,
La Présidente,

Jérôme GRAS

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251217-DELIB2025-225-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025